



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 03

Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 06 novembre 2020

Présents: Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins

Versall, secrétaire

Absent: néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 26 octobre 2020 de la société Realiza Constructions pour une mise en place d'une benne sur 2 emplacements est prévue pour une évacuation de terre ;

Attendu que les travaux auront lieu du lundi 09 novembre au 24 novembre 2020 pendant toute la journée ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Du lundi 09 novembre 2020 de 08:00 heures jusqu'au mardi 24 novembre 2020 à 16:30 heures, une benne sera mise en place devant l'immeuble 34 cité am Thaelchen. La signalisation afférente sera mise en place.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 06 novembre 2020.

le Bourgmestre

le secrétaire